

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 2 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux février, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, à la salle Corot (haut), en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick RAUSCHER, Maire.

**Présents :**

Patrick RAUSCHER, Gérard PENDARIES, Stéphanie MARINHO, Alain TROUFLEAU, Camille CAVALIER, Sophie MAHE, Laurent VIALANEIX, Karine PENDARIES, Pierre COURCELLE, Béatrice MORCRETTE, Tony LARGEAU, Malvina PIN, Adrien GAUCHARD, Françoise FOURNIER, Laurent MORCRETTE, Corinne JAMBU, Nicolas PICHAULT (arrivé à 19h50), Olivier ARLES, Sabine BOULOGNE, William SCHNEIDER, Malia MOTTEAU, Michel CHAPUT, Martine CARTAU-OURY, Sébastien DIAZ, Ludivine VIALLARD.

**Absents représentés :**

Christelle PELOUIN	donne pouvoir à	P. RAUSCHER
Julien ANTUNES	donne pouvoir à	A. GAUCHARD
Celine PEURICHARD	donne pouvoir à	O. ARLES
Sandrine FABRE	donne pouvoir à	M. CARTAU-OURY

**Absents non représentés :**

**Secrétaire de séance :** Mme Stéphanie MARINHO

==\*====\*====\*====\*

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal à 19H34 et procède à l'appel nominal des élus et constate que le quorum est atteint. Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du Conseil municipal du 2 décembre 2025, celui-ci est approuvé à l'UNANIMITE.

Monsieur le Maire annonce les décisions prises par délégation :

**Le 20 novembre 2025 – N° NOV-2025/17**

Décision du Maire de signer une convention relative à la mise à disposition d'agents du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour une mission d'inspection en santé et sécurité au travail. Cette décision dit que la convention a pour objet de mettre en place une enquête administrative. Elle dit que le temps de travail prévu du 18 novembre 2025 au 31 décembre 2025 est de 25 heures maximum. Elle dit que les prestations seront facturées à la collectivité à partir d'un tarif horaire 2025 de 79 € par heure de travail, soit une enveloppe budgétaire de 1975 €. Elle dit que ladite convention prend effet à la date de sa signature et est conclue pour une durée de 3 ans renouvelable tacitement une fois pour la même période. La convention pourra être résiliée à tout moment par une ou l'autre des parties avec un préavis de 3 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Le 31 décembre 2025 – N° DEC-2025/18**

Décision du Maire portant sur M57, la fongibilité des crédits. Elle autorise le transfert de chapitre à chapitre suivant :

Section	Chapitre	Compte	Centre	Service	Fonction	Montant
Fonctionnement	65	65888	DG00	DG00	020	-21 425.44 €
Fonctionnement	014	739218	DG00	DG00	020	+17 552.00 €
Fonctionnement	014	739116	DG00	DG00	020	+3 873.44 €

**Le 19 janvier 2026 – N° JANV-2026/2**

Décision du Maire portant sur les modalités de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses pour le budget 2025. Cette décision adopte pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicable de la manière suivante : taux de dépréciation = 15% pour les créances de plus de 2 ans. Les crédits correspondants seront inscrits chaque année à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

Les provisions seront ajustées annuellement, soit par le biais d'une reprise de provision si les créances éligibles ont diminué, soit par le biais d'un complément si le provisionnement antérieur est devenu insuffisant.

Pour l'exercice 2025, l'examen des restes à recouvrer fait apparaître un besoin de provisionnement de 325.11 € sur le budget de la commune. Compte-tenu du solde de provisionnement des années précédentes de 1000 € sur le budget de la commune, l'ajustement des provisions sera fait par l'émission d'un mandat d'ordre mixte au compte de 6817 d'un montant de 325.11 €

Après l'annonce des décisions prises par Monsieur le Maire, il est proposé de débuter les points figurant sur l'ordre du jour.

**DELIBERATION 2026-02-02- N°01 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026 SUR LA BASE D'UN RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

**Rapporteur : Pierre Courcelle**

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2026.

**Délibération**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 POUR (soit à l'unanimité des membres présents ou représentés) prend acte** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2026 de la ville de Saintry-sur-Seine sur la base d'un Rapport d'Orientations Budgétaires.



**Rapport d'Orientation  
Budgétaire  
2026**

ROB 2026  
02 février 2026

## SOMMAIRE

### Introduction

#### 1. Un contexte économique, financier et politique incertain

- 1.1 Une croissance mondiale atone et une économie française en demi-teinte
- 1.2 Une inflation sous contrôle mais aux effets persistants
- 1.3 Des taux d'intérêt durablement élevés, un coût accru pour la dette publique et locale
- 1.4 Les dynamiques récentes des finances locales
- 1.5 Le projet de loi de finances pour 2026

#### 2. Les recettes de fonctionnement

- 2.1 Les impôts et taxes
- 2.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal
- 2.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2026
- 2.4 La structure des recettes réelles de fonctionnement

#### 3. Les dépenses de fonctionnement

- 3.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante
- 3.2 Les dépenses de fluides
- 3.3 Les charges de personnel
- 3.4 La part des dépenses de fonctionnement rigides
- 3.5 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement
- 3.6 La structure des dépenses de fonctionnement

#### 4. Les épargnes

- 4.1 Epargne brute/nette
- 4.2 Epargne brute et effet de ciseaux
- 4.3 Taux d'épargne brute
- 4.4 Epargne nette
- 4.5 Synthèse de l'évolution des épargnes

REÇU EN PREFECTURE

le 05/02/2026

Application agréée E-legalite.com

## 5. Les investissements

- 5.1 Les dépenses d'équipement
- 5.2 Synthèse des dépenses d'investissements
- 5.3 Synthèse des recettes d'investissement
- 5.4 Les besoins de financement pour l'année 2026
- 5.5. Endettement

## 6. Les ratios

### Introduction

Conformément à l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les communes de 3 500 habitants et plus doivent présenter, dans les deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires. Ce document retrace les engagements pluriannuels de la collectivité ainsi que la structure et la gestion de sa dette. Il fait l'objet d'un débat en conseil municipal, dans les conditions prévues par l'article L2121-8 du CGCT, et donne lieu à une délibération spécifique constatant qu'il a bien eu lieu.

Depuis la loi NOTRe et le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, les communes de plus de 10 000 habitants doivent inclure dans ce rapport une présentation détaillée de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Y figurent notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel (rémunérations, avantages en nature, temps de travail).

Enfin, le rapport est transmis au préfet ainsi qu'au président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont la commune est membre.

## 1. Un contexte économique, financier et politique incertain

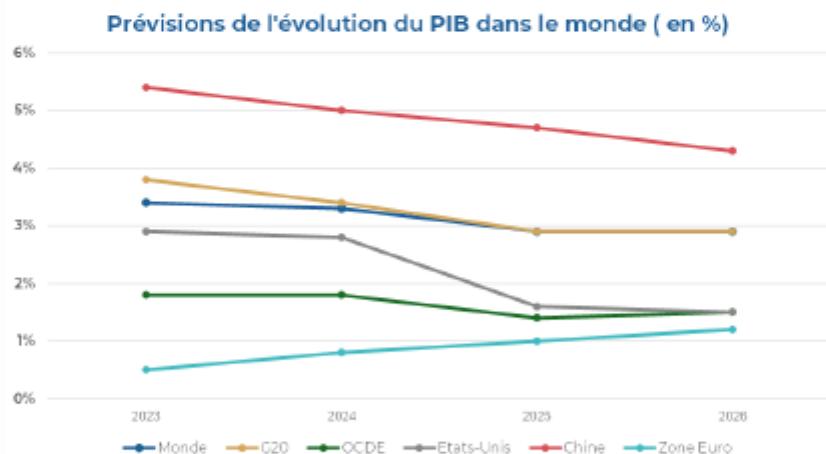
### 1.1 Une croissance mondiale atone et une économie française en demi-teinte

Après le rebond marqué de l'activité en 2021 et 2022, la croissance mondiale a progressivement ralenti sous l'effet du resserrement monétaire et du maintien de prix énergétiques élevés. Les prévisions de l'OCDE et du FMI confirment cette tendance : la croissance mondiale, qui s'élevait à 3,3 % en 2024, devrait ralentir à 2,9 % en 2025 et 2026, un niveau inférieur à la moyenne observée avant la crise sanitaire.

Les trajectoires régionales demeurent contrastées : l'Allemagne reste pénalisée par la hausse des coûts de l'énergie et par les tensions industrielles, tandis que l'Espagne bénéficie encore du dynamisme de son secteur touristique et de l'apport des fonds européens.

Hors zone euro, les États-Unis voient leur croissance ralentir fortement (de 2,8 % en 2024 à 1,4 % en 2025), tandis que la Chine et l'Inde demeurent des moteurs, bien que la croissance chinoise s'essouffle (4,3 % attendus en 2026, contre 5,4 % en 2023).

À ces fragilités conjoncturelles s'ajoute une instabilité accrue des échanges internationaux. La hausse des tarifs douaniers et les tensions commerciales pèsent sur le commerce mondial : l'Organisation mondiale du commerce (OMC) avait anticipé une croissance des échanges de 2,4 % en 2025, avant une légère baisse à 1,8 % en 2026. Ces perspectives, incertaines et marquées par une volatilité accrue des marchés, renforcent le climat d'incertitude économique à moyen terme.



Source : PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES DE L'OCDE, VOLUME 2025

Dans ce contexte international marqué par un ralentissement général et des tensions commerciales, l'économie française affiche un rythme de progression limité. Selon la Banque de France, le produit intérieur brut a progressé de 0,9 % en 2025 et de 1 % en 2026.

Cette trajectoire, légèrement inférieure à la moyenne de la zone euro, reflète la fragilité structurelle de l'économie française. Le déficit commercial conserve un niveau important, et sera pénalisé par le coût élevé des importations énergétiques et par la

hausse des tarifs douaniers américains. L'investissement privé demeure contraint par des conditions de financement resserrées et par un climat d'incertitude durable sur les marchés mondiaux.

Si une reprise plus soutenue est attendue à partir de 2027, la croissance française reste à ce stade en deçà de son potentiel de long terme, confirmant un positionnement dans la moyenne basse de la zone euro et une dépendance accrue aux aléas conjoncturels extérieurs.

### 1.2 Une inflation sous contrôle mais aux effets persistants

La poussée inflationniste déclenchée par la crise énergétique et la guerre en Ukraine s'est progressivement estompée.

En France, l'inflation est repassée sous le seuil de 2 % à l'été 2025, conformément à l'objectif de stabilité des prix poursuivi par la Banque centrale européenne. Elle s'établirait ainsi à 0,9 % en 2025, selon les estimations de l'INSEE et de la Banque de France, avant de connaître une remontée modérée à 1,4 % en 2026.

### POINTS CLÉS DES PROJECTIONS FRANCE EN MOYENNE ANNUELLE

	2024	2025	2026	2027	2028
PIB réel	1,1 0,0	0,9 (0,8) 0,2 (0,1)	1,0 0,1	1,0 - 0,1	1,1 -
IPCH	2,3 0,0	0,9 - 0,1	1,3 0,0	1,3 - 0,5	1,8 -
IPCH hors énergie et alimentation	2,3 0,0	1,6 - 0,1	1,6 0,0	1,6 0,0	1,7 -
Taux de chômage (BIT, France entière, % de la population active)	7,4 0,0	7,6 0,1	7,8 0,2	7,6 0,2	7,4 -

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel sauf indication contraire. Les révisions par rapport à la prévision de septembre 2025, fondée sur les comptes trimestriels du 29 août 2025, sont indiquées en italique, calculées en points de pourcentage et sur des chiffres arrondis.

Pour 2025, la projection de croissance du PIB réel est indiquée sur la base des dernières informations disponibles (enquête mensuelle de conjoncture de la Banque de France publiée le 9 décembre 2025). Le chiffre entre parenthèses correspond à la projection réalisée pour l'Eurosystème et finalisée le 3 décembre 2025, avant la publication de l'enquête mensuelle de décembre.

Cette normalisation constitue un signal positif pour l'économie, mais les effets passés de l'inflation continuent de peser sur les budgets locaux : les revalorisations successives du point d'indice en 2022 et 2023, la hausse durable des coûts salariaux, ainsi que le renchérissement des travaux publics et de l'énergie. Ces charges supplémentaires, désormais structurelles, ont réduit les marges de manœuvre financières des collectivités.

### 1.3 Des taux d'intérêt durablement élevés, un coût accru pour la dette publique et locale

Le retournement du cycle monétaire engagé à partir de 2022 a profondément modifié l'environnement financier. Afin de contenir l'inflation, la Banque centrale européenne a relevé ses taux directeurs à des niveaux inédits depuis la création de l'euro. Le taux de la facilité de dépôt, qui était négatif en 2021, a atteint 4 % en 2023, avant d'être progressivement abaissé à compter de juin 2024. Depuis le 11 juin 2025, le taux de dépôt est fixé à 2,00 % et demeure inchangé à la date du présent rapport, traduisant une phase de stabilisation de la politique monétaire dans un contexte de normalisation de l'inflation.

Les taux longs demeurent cependant à un niveau supérieur à celui observé avant la crise inflationniste, autour de 3 % pour l'OAT à 10 ans. Cette prime de risque reflète à la fois l'importance du déficit et de la dette publics en France, ainsi que l'incertitude budgétaire

nationale. Pour l'État comme pour les collectivités, il en résulte un financement plus coûteux, réduisant les capacités de financement bancaires.

#### 1.4 Les dynamiques récentes des finances locales

Le dernier rapport de la Cour des comptes souligne une situation contrastée des finances locales françaises.

En 2024, les recettes se sont établies à 258,2 Mds €, en progression de +2,7 % par rapport à 2023, contre +3,4 % l'année précédente. Cette décélération s'explique principalement par le ralentissement de la dynamique fiscale. D'un côté, les impôts directs ont continué de croître, portés par la revalorisation des bases indexées sur l'inflation (+3,9 % en 2024 après +7,1 % en 2023). De l'autre, la TVA, qui constitue la principale recette fiscale des EPCI, est demeurée quasi stable en 2024, freinant ainsi la progression globale des recettes.

Les dépenses, quant à elles, poursuivent une dynamique plus soutenue. Elles atteignent 220 Mds € en 2024, en hausse de +4,1 % sur un an. Le bloc communal enregistre la progression la plus marquée (+4,8 %), tirée avant tout par la hausse de la masse salariale. Les charges de personnel représentent le premier poste budgétaire des communes.

Cette évolution divergente entre recettes et dépenses fragilise l'épargne des collectivités. Le taux moyen d'épargne brute s'élève à 14,6 % en 2024, en baisse de -7,5 % par rapport à 2023, soit une perte globale estimée à 1,8 Md €, pour un montant total de 37,7 Mds €. L'épargne nette s'établit à 20,7 Mds €, en recul de -8,9 %.

Malgré ce repli, l'investissement reste dynamique. Celui-ci est porté par plusieurs facteurs : le cycle électoral, le financement de la transition énergétique et écologique, ainsi que les compétences nouvelles, en particulier dans le domaine des transports pour les régions.

Toutefois, la progression des recettes d'investissement demeure insuffisante pour couvrir la croissance des dépenses d'équipement. Le taux d'autofinancement chute de manière notable, passant de 76,4 % en 2022 à 64 % en 2024. Pour combler cet écart, les collectivités ont eu recours à un endettement accru, portant l'encours de dette à 194,5 Mds € en 2024. La capacité moyenne de désendettement reste néanmoins contenue à 5,2 ans, niveau globalement maîtrisé mais qui masque des disparités importantes.

Ces disparités sont particulièrement visibles entre strates de collectivités. Les communes affichent un taux d'épargne brute de 14,8 %, tandis que celui des EPCI atteint 19,7 %. Toutefois, au sein du bloc communal, le nombre de collectivités présentant une épargne nette négative et une capacité de désendettement supérieure à 12 ans est en augmentation. Globalement, la situation du bloc communal demeure favorable, mais certains signaux appellent à la vigilance.

À compter de 2026, les collectivités locales seront davantage sollicitées dans le cadre de l'effort de redressement des finances publiques. Outre la stabilisation annoncée des concours financiers de l'État (hors péréquation), plusieurs mécanismes risquent de peser sur leurs équilibres budgétaires.

#### 1.5.1 Le projet de loi de finances pour 2026

Le Gouvernement Lecornu II a déposé, le 14 octobre 2025, au bureau de l'Assemblée nationale, le projet de loi de finances pour 2026.

Le texte retient une hypothèse de croissance de 1% du PIB, qui a été jugée optimiste par le Haut Conseil des finances publiques. Le PLF prévoit un déficit de -4,7 % du PIB, tout en conservant l'objectif d'un retour à un déficit inférieur à 3 % du PIB, conformément aux critères de Maastricht, à horizon 2029.

L'effort de maîtrise du déficit public demandé aux collectivités locales atteindrait environ 5 Md€. Un chiffrage contesté par l'Association des maires de France, qui estime la ponction à plus de 8 Md€.

Le Gouvernement souligne que les dépenses des collectivités ont ralenti en 2025 mais ont continué à augmenter plus vite que l'inflation (+2,2 %). Il entend donc freiner les dépenses des collectivités, qui représentent 20 % de la dépense publique, même si leur part dans le déficit et l'endettement de la France reste faible.

Le Premier ministre a annoncé renoncer à la procédure de l'article 49.3 de la Constitution, laissant au débat parlementaire le soin d'amender et d'enrichir le projet de loi de finances. Pour cette raison, toutes les mesures listées ci-après sont susceptibles d'évoluer lors de la poursuite des débats parlementaires.

> **Gel de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et renforcement de la péréquation**

En 2026, le montant de l'enveloppe globale de la DGF est maintenu à son niveau de 2025, à périmètre constant, après trois années consécutives d'augmentation (+790 M€ entre 2023 et 2025).

Le PLF prévoit une hausse des dotations de péréquation financée par une baisse de la Dotation forfaitaire (DF). La Dotation de solidarité rurale (DSR) serait abondée de +150 M€ et la Dotation de solidarité urbaine (DSU) de +140 M€. La Dotation d'intercommunalité augmenterait de +90 M€.

Concrètement, les communes et les EPCI verront diminuer respectivement leur attribution de Dotation forfaitaire et de Dotation de compensation dans les proportions constatées en 2025.

Le PLF prévoit aussi un changement dans les modalités de versement des dotations. Dans l'attente de la notification des attributions individuelles de l'année en cours, le PLF prévoit que ces acomptes soient versés par douzièmes, sur la base du dernier arrêté ministériel de notification de la DGF connu.

> **Minoration des variables d'ajustement (DCRTP)**

Le mécanisme de minoration des variables d'ajustement se poursuivra en 2026. En 2025, la minoration s'élevait à 487 M€. Le PLF 2026 prévoit une baisse des compensations de 527 M€.

Concrètement, la Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) serait minorée au prorata des recettes réelles de fonctionnement de la collectivité bénéficiaire, dans une proportion qui devrait être équivalente à celle de 2025.

> **Diminution de la compensation de l'abattement sur les valeurs locatives industrielles**

La loi de finances pour 2021, à l'issue de la crise sanitaire, a réduit de 50 % les valeurs locatives de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation foncière des entreprises pour les établissements industriels.

Une compensation intégrale des pertes fiscales des collectivités locales concernées a alors été instaurée, financée par un prélèvement sur les recettes de l'État (PSR).

Le projet de loi de finances propose de réduire de 25 % cette allocation compensatrice dont le dynamisme pèse sur les finances de l'Etat. Cette mesure impacterait surtout, à l'instar de la diminution de la DCRTP, les territoires industrialisés.

> Réforme du FCTVA et décalage de son versement pour les EPCI

Le PLF prévoit de recentrer l'assiette des dépenses éligibles au Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) uniquement sur les dépenses d'investissement. Seraient désormais exclues, les dépenses de fonctionnement relevant de l'entretien des bâtiments publics et de la voirie, de l'entretien des réseaux payés depuis 2020 et des prestations relevant de l'informatique en nuage.

A contrario, les dépenses d'aménagement intégrant le patrimoine public et la participation des collectivités au capital de SPLA-IN seraient désormais éligibles. En cas de catastrophe naturelle, l'attribution du FCTVA en année courante serait garantie.

Le projet de loi de finances propose également que les versements du FCTVA interviennent l'année suivant la dépense et non plus l'année de la dépense. Cette modification ne concernerait pas les communes nouvelles.

Concrètement, pour les EPCI, les versements de FCTVA pour les investissements réalisés en 2026 seraient effectifs en 2027. L'année 2026 serait donc une année blanche au titre du FCTVA pour les groupements de communes.

> Gel des fractions de TVA

Le PLF prévoit que l'évolution des fractions de TVA soit désormais fonction du taux d'inflation et non plus de la dynamique nationale de la TVA. En revanche, en cas de baisse de la TVA, les collectivités bénéficieraient d'une garantie de stabilité.

Au titre de l'exercice 2026, étant donnée la baisse anticipée des recettes de TVA en 2025, les fractions de TVA versées aux EPCI en compensation de la taxe foncière (TF) et de la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) seraient donc une nouvelle fois stables.

> Correction de l'abattement sur les terres agricoles en matière de taxe foncière sur les propriétés non bâties

La loi de finances pour 2025 a élevé de 20 % à 30 % l'abattement applicable aux terres agricoles en matière de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB). Le Gouvernement, prenant en compte la perte de recette substantielle que représente cette mesure pour les communes rurales, propose d'augmenter de 50 % la compensation de cet abattement.

> Création d'un nouveau Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO 2)

Le DILICO a été instauré par la loi de finances pour 2025 à hauteur de 1 Md€. Le dispositif repose sur une mise en réserve des recettes réelles de fonctionnement des collectivités concernées, prélevée sur les douzièmes de fiscalité.

Le ciblage des collectivités est déterminé par un indice synthétique, calculé en fonction de deux critères :

- le rapport entre le potentiel financier par habitant et le potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble de la catégorie de collectivité ;
- le rapport entre le revenu moyen par habitant d'une commune et le revenu moyen par habitant de l'ensemble de la catégorie de collectivités.

La loi de finances pour 2026 propose de reconduire le DILICO. Son montant global serait porté à 2 Md€, soit un doublement par rapport à 2025. Cette enveloppe serait répartie de la manière suivante : 720 M€ pour les communes, 500 M€ pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, 280 M€ pour les départements et 500 M€ pour les régions.

- Les seuils d'éligibilité seraient abaissés pour répartir le prélèvement sur un plus grand nombre de collectivités. Pour les communes, le seuil passerait de 110 % à 100 % de la moyenne de l'indice synthétique et pour les intercommunalités de 100 % à 80 %.
- Le calcul du DILICO reposerait sur les données de l'année précédente.

Le versement des sommes prélevées s'effectuera sur 5 ans et non plus sur 3 ans. 20 % des fonds (et non plus 10 %) alimenteront les fonds de péréquation des collectivités territoriales et notamment le FPIC.

Le versement du solde restant de 80 % sera conditionné à l'évolution des dépenses réelles de chaque catégorie de collectivité territoriale (communes, EPCI, départements, régions) :

- Si la croissance de leurs dépenses est inférieure à la croissance du PIB, le versement sera intégral ;
- Si la croissance de leurs dépenses dépasse d'un point la croissance du PIB, aucun versement n'interviendra ;
- Si la croissance des dépenses des collectivités est située entre la croissance du PIB et la croissance du PIB +1 point, le versement dépendra de l'évolution des dépenses de chaque collectivité prise individuellement.

L'objectif du DILICO 2, en reprenant l'esprit des contrats de Cahors, est de créer une incitation financière à la modération des dépenses de fonctionnement des collectivités.

#### > Verdissement de la fiscalité sur les déchets

La fiscalité environnementale serait renforcée via :

- l'application d'un taux unique de TVA à 5,5 % sur tous les services de collecte et de traitement des déchets y compris ceux effectués par les collectivités ;
- une hausse progressive de la TGAP de 10 % par an sur l'enfouissement et une hausse de la TGAP sur l'incinération sans valorisation énergétique ;
- l'introduction d'un impôt de répartition sur les éco-organismes en fonction du plastique non recyclé mis sur le marché (30 €/tonne).

#### > Création du Fonds d'investissement pour les territoires (FIT)

Le Gouvernement propose de fusionner la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la Dotation politique de la ville (DPV) et la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au sein d'une nouvelle dotation : le Fonds d'investissement pour les territoires (FIT).

La création de ce fonds unique, dont l'attribution est, comme pour la DETR, confiée au préfet de département vise à simplifier l'accès aux dotations et à unifier les procédures et le cadre juridique. Sont ciblés les communes et les EPCI ruraux, les communes et EPCI ultramarins et les communes et EPCI avec une forte population en quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

Le FIT serait structuré en trois fractions après qu'une quote-part ait été prélevée au bénéfice des territoires ultras marins qui elle-même sera divisée entre les collectivités prévues à l'article 73 de la Constitution et celles prévues à l'article 74.

La mise en œuvre de ce nouveau fonds se traduirait par une forte stabilité des enveloppes entre départements, les enveloppes calculées pour chaque département ne pouvant pas diminuer ou augmenter de plus de 3 %. Toutes les collectivités éligibles à la DETR ou à la DPV en 2025 seraient éligibles au FIT en 2026.

> Poursuite de l'augmentation du taux de cotisation de la Caisse nationale des retraites des agents des collectivités locales (CNRACL)

Il est important de préciser que le décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales continuera de s'appliquer en 2026.

Il prévoit une nouvelle hausse de 3 points du taux employeur (de 34,65 % à 37,65 %), après celle intervenue en 2025 et avant de nouvelles hausses en 2027 puis 2028. Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et le 1<sup>er</sup> janvier 2028, le taux aura donc augmenté de 12 points, passant de 31,65 % à 43,65 %. Cette mesure représente un impact majeur sur les budgets de l'ensemble des collectivités locales.

> Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales

Hors PLF, il est rappelé que chaque année, l'indexation des valeurs locatives cadastrales, prévue à l'article 1518 bis du CGI, est calculée sur la base de l'évolution de l'Indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) constatée de novembre à novembre. Elle est estimée aujourd'hui à environ +0,8 %.

#### *1.5.2 Une adoption différée de la loi de finances pour 2026 nécessitant le recours à une loi spéciale*

À l'issue de la navette parlementaire et après l'échec de la commission mixte paritaire, la loi de finances pour 2026 n'a pas pu être définitivement adoptée avant le 31 décembre 2025.

Conformément à l'article 47 de la Constitution et à la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), le Parlement a donc adopté une loi spéciale de finances, publiée fin décembre 2025, afin d'assurer la continuité de l'action publique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Cette loi spéciale autorise :

- la perception des impôts et ressources existants, sur la base des règles applicables en 2025 ;
- le maintien des prélèvements sur recettes de l'État au profit des collectivités territoriales, garantissant notamment le versement de la Dotation globale de fonctionnement (DGF) selon les modalités antérieures ;

- le recours à l'emprunt et l'ouverture, par décret, des crédits strictement nécessaires à la continuité des services publics.

La loi spéciale ne constitue pas une loi de finances : elle ne permet ni la création de mesures nouvelles, ni l'engagement de nouvelles dépenses discrétionnaires de l'Etat.

#### *1.5.3 Les incidences juridiques et budgétaires immédiates pour les collectivités territoriales*

Dans le cadre transitoire applicable au début de l'exercice 2026, résultant de l'adoption d'une loi spéciale en l'absence de promulgation de la loi de finances pour 2026, les dispositions suivantes s'appliquent :

- le versement de la Dotation globale de fonctionnement (DGF) est assuré sur la base des montants et des règles d'attribution en vigueur en 2025, sous réserve d'une régularisation ultérieure après l'adoption de la loi de finances définitive ;
- les dotations d'investissement de l'Etat (DETR, DSIL, DPV, fonds verts) ne peuvent donner lieu à de nouveaux engagements tant que la loi de finances pour 2026 n'est pas promulguée, à l'exception des opérations ayant fait l'objet d'un engagement antérieur ;
- les projets de réforme ou de fusion des dotations d'investissement, et notamment la création du Fonds d'investissement pour les territoires (FIT), sont juridiquement suspendus dans l'attente de l'adoption de la loi de finances.

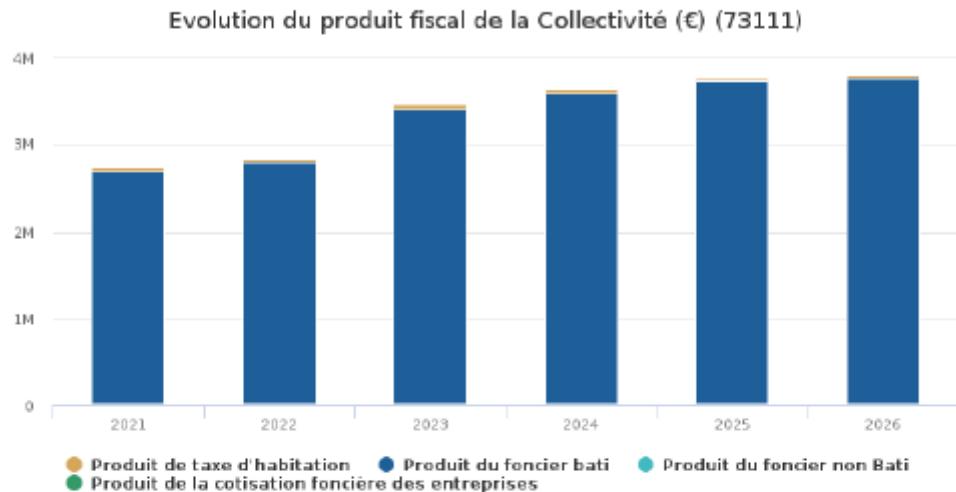
À la date du présent rapport, la loi de finances pour 2026 n'ayant pas été définitivement adoptée, les dispositions du projet de loi de finances, y compris celles relatives aux dotations, à la fiscalité locale, au FCTVA et aux mécanismes de contribution financière des collectivités territoriales, demeurent en cours de discussion parlementaire et ne sont pas applicables.

## 2. Les recettes de fonctionnement

### 2.1 Les impôts et taxes

#### 2.1.1 La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la commune.



Pour 2026 le produit fiscal de la commune est estimé à 4 336 045 € soit une évolution de 0,8 % par rapport à l'exercice 2025.

#### Le potentiel fiscal de la commune

C'est un indicateur de la richesse fiscale de la commune. Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

Le potentiel fiscal de la commune est de 1325.07 /hab, la moyenne du potentiel fiscal des communes en France est de 778.84 /hab en 2024, de 700 € à 1 712 € suivant les strates de population.

#### L'effort fiscal de la commune

L'effort fiscal mesure la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés. Si l'il se situe au-dessus de 1, la commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus forte que les communes au niveau national. Si cet indicateur se situe en-dessous de 1, la commune exerce alors une pression fiscale inférieure à la moyenne nationale.

Pour la commune en 2025 cet indicateur est évalué à 0.98. La commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus faible que les autres communes et dispose en conséquence d'une réelle marge de manœuvre si elle souhaite augmenter ses taux d'imposition pour dégager davantage d'épargne sur ses recettes réelles de fonctionnement.

### Evolution de la fiscalité directe

Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2021->2026 %
Base FB – commune	8 029 789 €	8 323 803 €	8 910 125 €	9 361 857 €	9 714 908 €	9 792 627 €	21,95 %
Taux FB – commune	33,24 %	33,24 %	38,0 %	38,0 %	38,0 %	38,0 %	14,32 %
Produit FB	2 664 030 €	2 762 771 €	3 382 820 €	3 555 543 €	3 704 460 €	3 734 095 €	40,17 %
Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2021->2026 %
Base FNB	24 667 €	27 867 €	30 766 €	31 374 €	31 098 €	31 347 €	27,08 %
Taux FNB	64,17 %	64,17 %	64,17 %	64,17 %	64,17 %	64,17 %	0 %
Produit FNB	15 827 €	17 873 €	19 726 €	20 121 €	20 205 €	20 366 €	28,68 %
Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2021->2026 %
Base TH	310 516 €	286 579 €	352 437 €	295 999 €	259 799 €	261 877 €	-15,66 %
Taux TH	14,94 %	14,94 %	14,94 %	14,94 %	14,94 %	14,94 %	0 %
Produit TH	46 391 €	42 813 €	52 654 €	44 224 €	38 814 €	39 124 €	-15,66 %
Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2021->2026 %
Coefficient correcteur	1,1708	1,1708	1,1708	1,1708	1,1708	1,1708	
Compensation / prélevement	455 706	472 595	506 172	531 971	552 179	554 460	
Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2021->2026 %
Produit TH	46 391 €	42 813 €	52 654 €	44 224 €	38 814 €	39 124 €	-15,66 %
Produit TFB	2 664 030 €	2 762 771 €	3 382 820 €	3 555 543 €	3 704 460 €	3 734 095 €	40,17 %
Produit TFNB	15 827 €	17 873 €	19 726 €	20 121 €	20 205 €	20 366 €	28,68 %
Produit CFE	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Autres	455 953 €	475 150 €	506 243 €	534 009 €	538 153 €	542 460 €	18,97 %
<b>TOTAL PRODUIT FISCALITE €</b>	<b>3 182 201 €</b>	<b>3 298 607 €</b>	<b>3 961 443 €</b>	<b>4 153 897 €</b>	<b>4 301 632 €</b>	<b>4 336 045 €</b>	<b>36,26 %</b>
Évolution en %		3,66 %	20,09 %	4,86 %	3,56 %	0,8 %	

## 2.1.2 Les impôts et taxes (731)

### *Le levier fiscal de la commune*

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la commune sur le plan fiscal, il s'agit tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la commune dans le total de ses recettes fiscales. Une comparaison de la pression fiscale qu'exerce la commune sur ses administrés par rapport aux autres collectivités sur le plan national est ensuite présentée.

### Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la commune

Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2021->2026 %
Taxes foncières et d'habitation	3 182 201 €	3 298 607 €	3 961 443 €	4 153 897 €	4 301 632 €	4 336 045 €	36,26 %
Impôts économiques (hors CFE)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Reversement EPCI	233 962 €	233 962 €	233 962 €	431 937 €	431 937 €	431 937 €	0 %
Autres ressources fiscales	641 761 €	657 368 €	477 037 €	524 920 €	554 971 €	464 100 €	-27,68 %
<b>TOTAL IMPOTS ET TAXES</b>	<b>4 057 924 €</b>	<b>4 189 937 €</b>	<b>4 672 442 €</b>	<b>5 110 754 €</b>	<b>5 288 540 €</b>	<b>5 232 082 €</b>	<b>28,93 %</b>

## 2.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

Les recettes en dotations et participations de la commune s'élèveront à 245 000 € en 2026. La commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

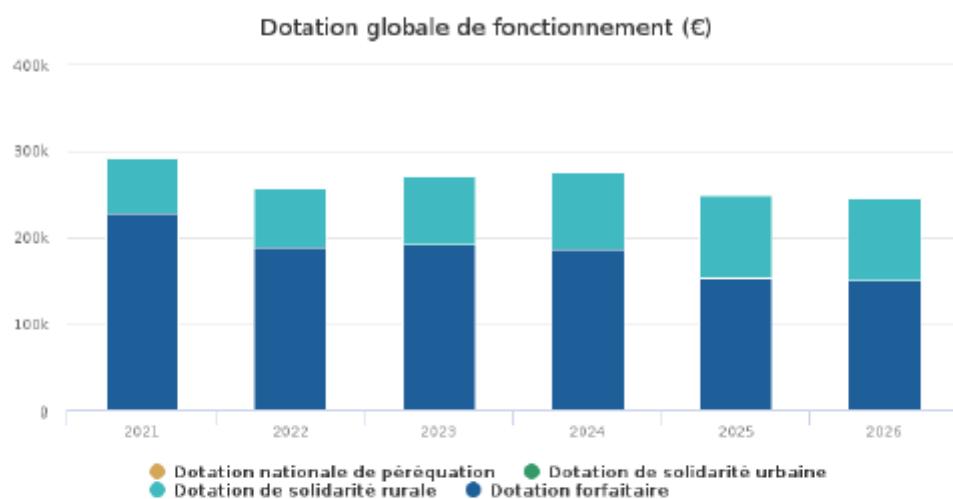
La DGF de la commune est composée des éléments suivants :

- **La dotation forfaitaire (DF)** correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué pour financer la péréquation entre territoires et participer au redressement des comptes publics de l'Etat, a réduit son montant, voire supprimé son bénéfice pour certaines communes.
- **La dotation de solidarité rurale (DSR)** soutient les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voire, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».
- **La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)** bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes

par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées. Elle s'appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux..).

- La dotation nationale de péréquation (DNP) a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.



#### Évolution des montants de Dotation globale de fonctionnement

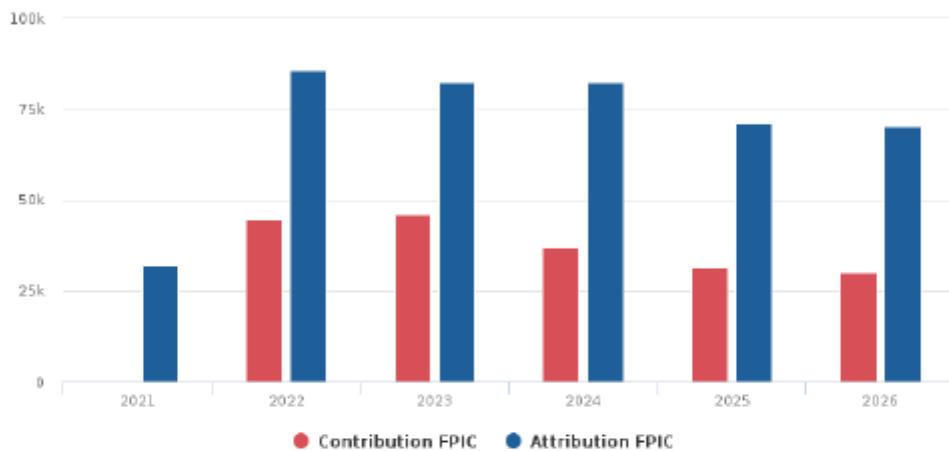
Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2021->2026 %
Dotation Forfaitaire	227 368 €	188 651 €	192 384 €	185 174 €	153 476 €	150 000 €	-34,03 %
Dotation Nationale de Péréquation	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Dotation de Solidarité Rurale	65 054 €	66 939 €	79 279 €	90 781 €	95 251 €	95 000 €	- %
Dotation de Solidarité Urbaine	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Revertement sur DGF	-0 €	-0 €	-0 €	-0 €	-0 €	-0 €	- %
<b>TOTAL DGF</b>	<b>292 422 €</b>	<b>255 590 €</b>	<b>271 663 €</b>	<b>275 955 €</b>	<b>248 727 €</b>	<b>245 000 €</b>	<b>-16,22 %</b>
Évolution en %		-12,6 %	6,29 %	1,58 %	-9,87 %	-1,5 %	

#### Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC.

Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant de prélèvement ou de versement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI et les communes en fonction du coefficient d'intégration fiscal (CIF) puis entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

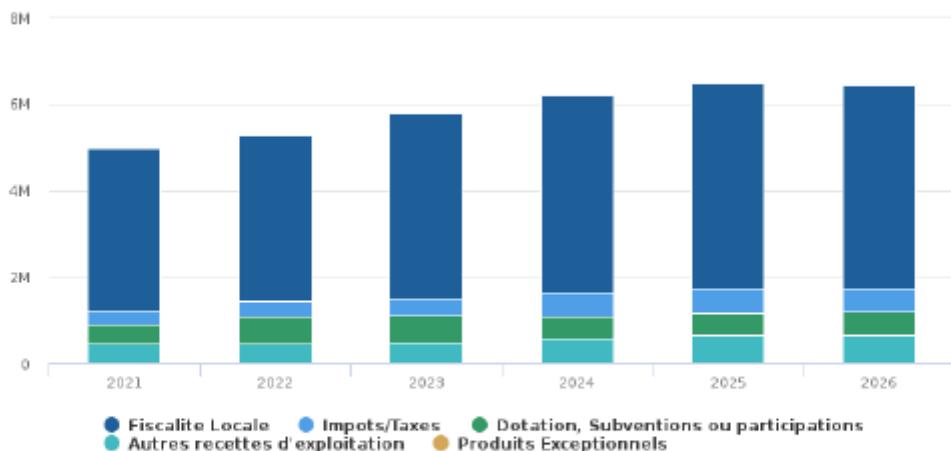
**Solde Fonds de Péréquation Communal et Intercommunal**



Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2021->2026 %
Contribution FPIC	0 €	44 479 €	45 954 €	36 851 €	31 473 €	30 000 €	0 %
Attribution FPIC	32 149 €	85 447 €	82 278 €	82 034 €	70 810 €	70 000 €	117,74 %
<b>Solde FPIC</b>	<b>32 149 €</b>	<b>40 968 €</b>	<b>36 324 €</b>	<b>45 183 €</b>	<b>39 337 €</b>	<b>40 000 €</b>	

### 2.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2026

Synthèse des Recettes Réelles de Fonctionnement

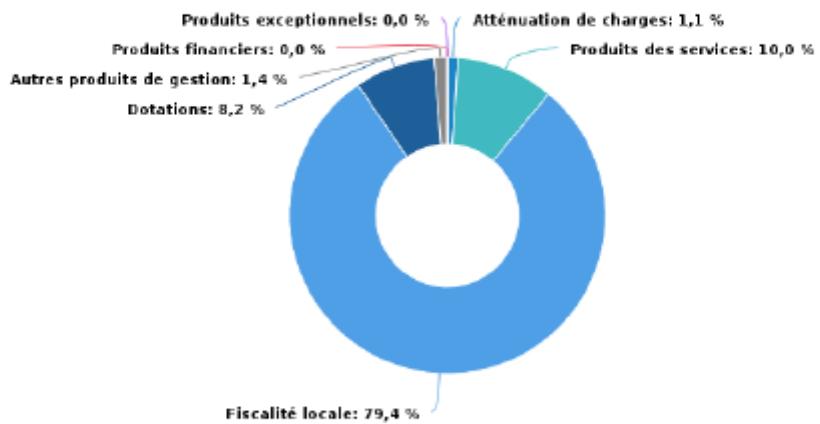


Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2021->2026 %
Impôts / taxes	4 057 924 €	4 189 937 €	4 672 442 €	5 110 754 €	5 288 540 €	5 232 082 €	28,93 %
Dotations, Subventions ou participations	450 324 €	627 046 €	632 349 €	508 673 €	525 037 €	540 000 €	19,91 %
Autres Recettes d'exploitation	583 145 €	600 120 €	709 998 €	828 662 €	821 517 €	820 006 €	40,62 %
Produits Exceptionnels	1130 €	9 491 €	0 €	6 480 €	10 €	0 €	-100 %
<b>Total Recettes de fonctionnement</b>	<b>5 092 526 €</b>	<b>5 426 595 €</b>	<b>6 014 792 €</b>	<b>6 454 573 €</b>	<b>6 635 106 €</b>	<b>6 592 088 €</b>	<b>29,45 %</b>
Évolution en %		6,56 %	10,84 %	7,31 %	2,8 %	-0,65 %	-

#### 2.4 La structure des recettes réelles de fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2026, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 6 592 088 €, soit 1107,3556 € / hab. ce ratio est inférieur à celui de 2025 (1120,4164 € / hab).

Structure des recettes réelles de fonctionnement



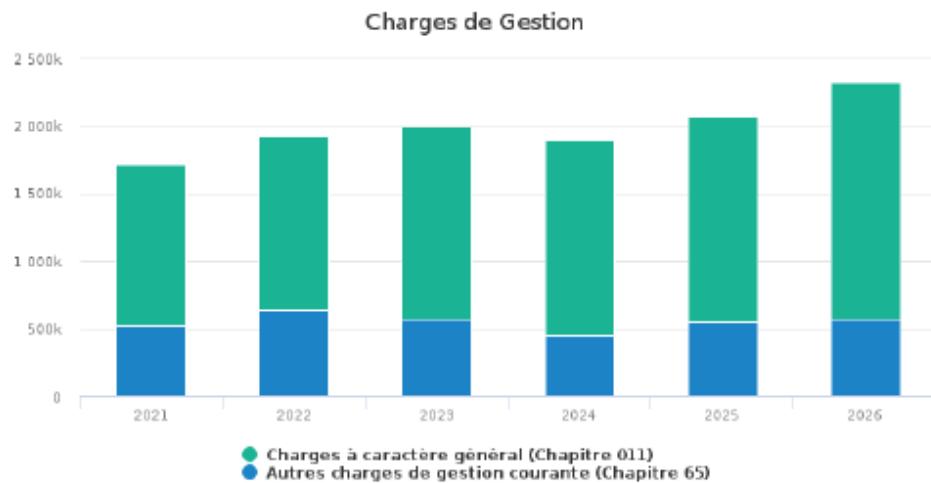
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 79,37 % de la fiscalité directe ;
- A 8,19 % des dotations et participations ;
- A 10,01 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- A 1,37 % des autres produits de gestion courante ;
- A 1,06 % des atténuations de charges ;
- A 0 % des produits financiers ;
- A 0 % des produits exceptionnels ;
- A 0 % des reprises sur amortissements et provisions.

### 3. Les dépenses de fonctionnement

#### 3.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la commune avec une projection jusqu'en 2026. En 2025, elles représentaient 35,59 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2026 elles devraient atteindre 36,28 % du total de cette même section.

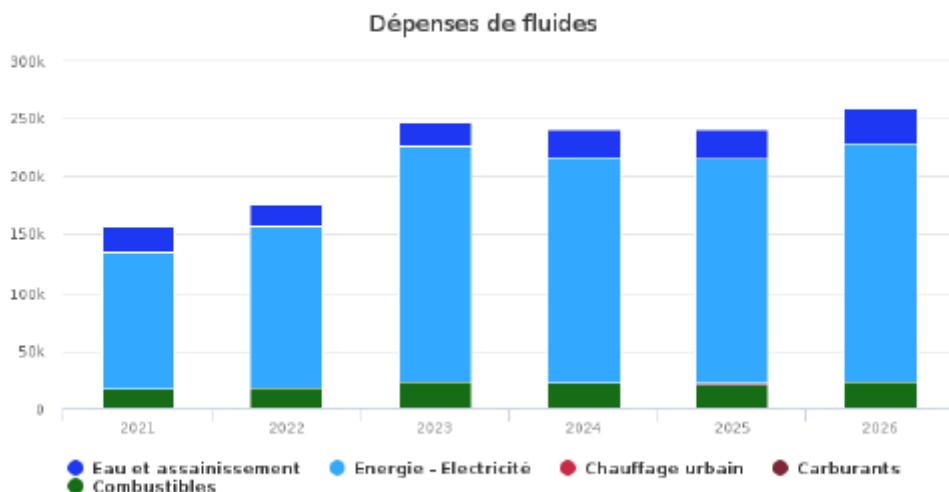


Les charges de gestion, en fonction de budget 2026, évoluerait de 12,28 % entre 2025 et 2026.

Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2021->2026 %
Charges à caractère général	1 189 012 €	1 280 364 €	1 428 730 €	1 442 270 €	1 523 367 €	1 751 945 €	47,34 %
Autres charges de gestion courante	523 976 €	636 363 €	569 899 €	450 533 €	547 836 €	573 510 €	9,45 %
Total dépenses de gestion	1 712 988 €	1 916 727 €	1 998 629 €	1 892 803 €	2 071 203 €	2 325 455 €	35,75 %
Évolution en %		11,89 %	4,27 %	-5,29 %	9,43 %	12,28 %	-

### 3.2 Les dépenses de fluides

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides sur la période..

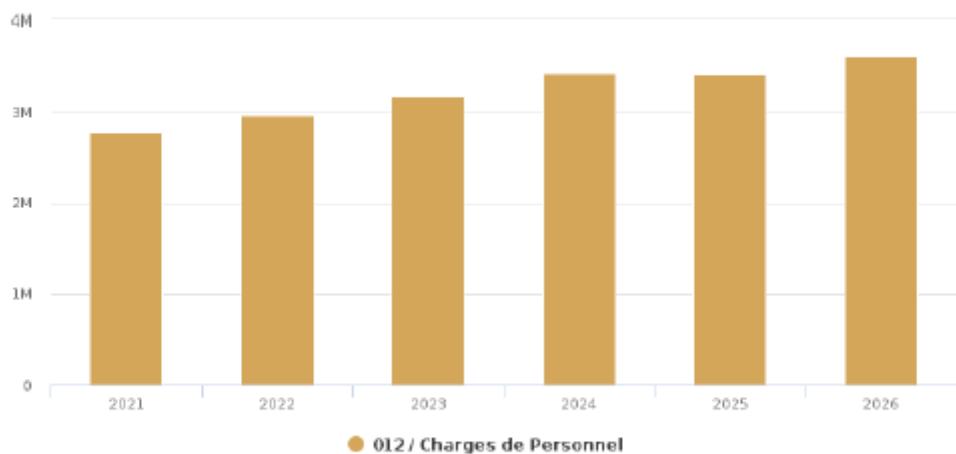


Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2021->2026 %
Eau et assainissement	22 056 €	18 466 €	20 738 €	24 595 €	26 471 €	30 050 €	36,24 %
Énergie – Électricité	116 954 €	137 992 €	202 802 €	193 773 €	191 586 €	205 150 €	75,41 %
Chauffage urbain							
Carburants - Combustibles	16 720 €	18 450 €	23 061 €	21 997 €	22 652 €	23 400 €	39,95 %
Total dépenses de fluides	155 730 €	174 908 €	246 601 €	240 365 €	240 709 €	258 600 €	66,06 %
Évolution en %		12,31 %	40,99 %	-2,53 %	0,14 %	7,43 %	-

### 3.3 Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel sur la période.

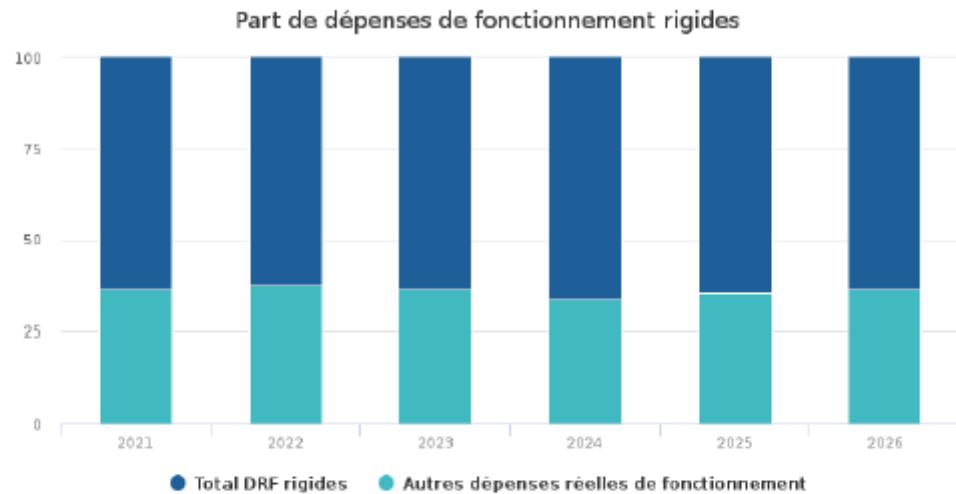
**Evolution des charges de personnel**



### 3.4 La part des dépenses de fonctionnement rigides

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. La commune ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet d'engagements contractuels ou de contraintes externes à la collectivité.

Des dépenses de fonctionnement rigides à un niveau conséquent ne sont pas nécessairement problématiques, dès lors que les finances de la commune sont saines. Elles peuvent en revanche le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la commune. A noter que des dépenses rigides existent également au sein des chapitres des charges à caractère général et des autres charges de gestion courante.

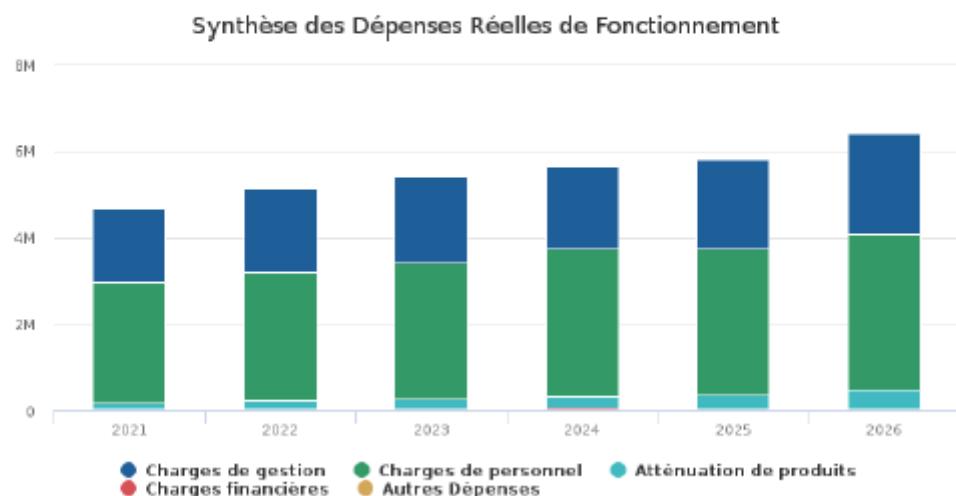


Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Dépenses réelles de fonctionnement rigides	63 %	62 %	63 %	66 %	64 %	63 %
Autres dépenses réelles de fonctionnement	36 %	37 %	36 %	33 %	35 %	36 %

### 3.5 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé par la commune de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2026 de 10,14 % par rapport à 2025.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la commune sur la période.

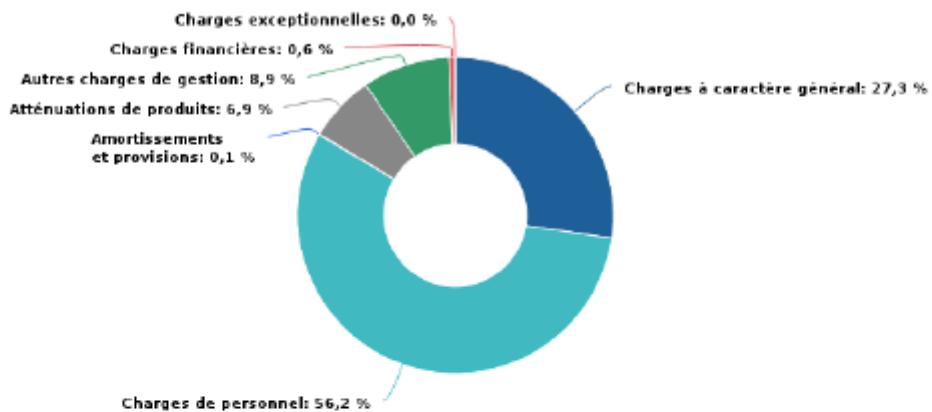


Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2021->2026 %
Charges de gestion	1 712 988 €	1 916 727 €	1 998 629 €	1 892 803 €	2 071 203 €	2 325 455 €	35,75 %
Charges de personnel	2 770 320 €	2 966 768 €	3 158 999 €	3 422 457 €	3 397 137 €	3 600 000 €	29,95 %
Atténuation de produits	173 904 €	213 683 €	222 920 €	284 407 €	311 425 €	440 000 €	153,01 %
Charges financières	15 210 €	20 398 €	43 542 €	46 005 €	40 027 €	37 086 €	143,83 %
Autres dépenses	19 250 €	2 755 €	882 €	84 €	241 €	7 500 €	-61,04 %
Total dépenses de fonctionnement	4 691 674 €	5 120 333 €	5 424 975 €	5 645 758 €	5 820 036 €	6 410 041 €	36,63 %
Évolution en %		9,14 %	5,95 %	4,07 %	3,09 %	10,14 %	-

### 3.6 La structure des dépenses de fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2026, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 6 410 041 €, soit 1 076,7749 € / hab. ce ratio est supérieur à celui de 2025 (982,7822 € / hab)

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



## 4. Les épargnes

### 4.1 Epargne brute/nette

L'épargne brute correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire à la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle permet de financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

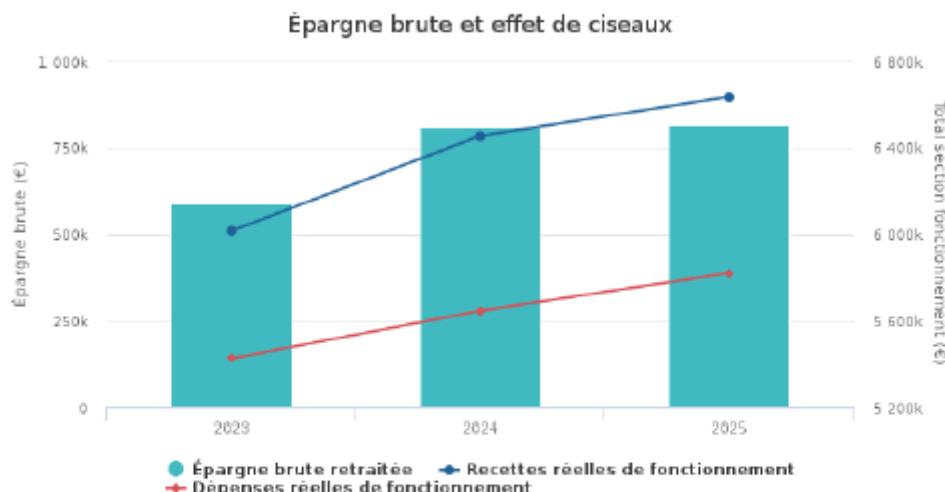
A noter qu'une collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser le capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Elle est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) après déduction du remboursement du capital de la dette de l'année en cours.

### 4.2 Epargne brute et effet de ciseaux

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se créé. Il a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent aux recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.



Année	2021	2022	2023	2024	2025
Recettes réelles de fonctionnement	5 092 526 €	5 426 595 €	6 014 792 €	6 454 573 €	6 635 106 €
Évolution en %		6,56%	10,84%	7,31%	2,8%
Dont produits de cession	600 €	8 300 €	0 €	0 €	0 €
Dépenses réelles de fonctionnement	4 691 674 €	5 120 333 €	5 424 975 €	5 645 758 €	5 820 036 €
Évolution en %		9,14%	5,96%	4,07%	3,09%
Epargne brute retraitée	400 251 €	297 961 €	589 817 €	808 814 €	815 069 €
Évolution en %		-25,56%	97,95%	37,13%	0,77%

#### 4.3 Taux d'épargne brute

Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourra être alloué à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

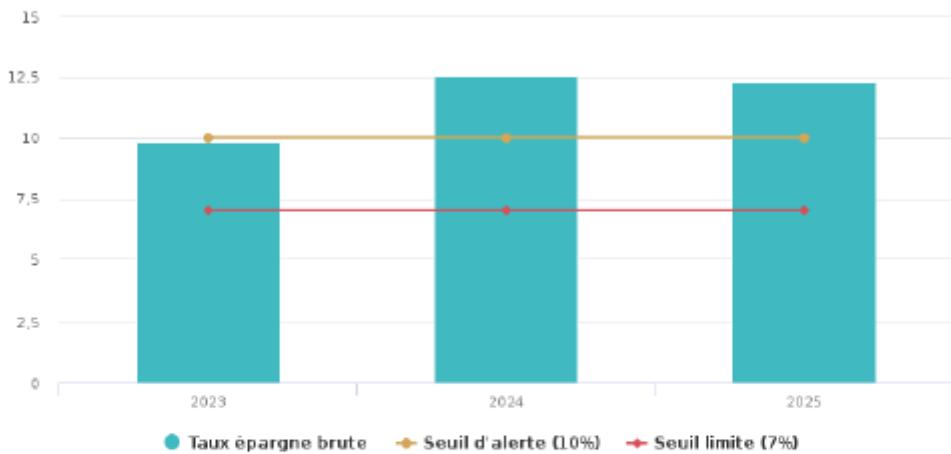
Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10 %, correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7 % des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute des communes française se situe aux alentours de 15,6 % en 2024 (DGCL - Données DGFIP).

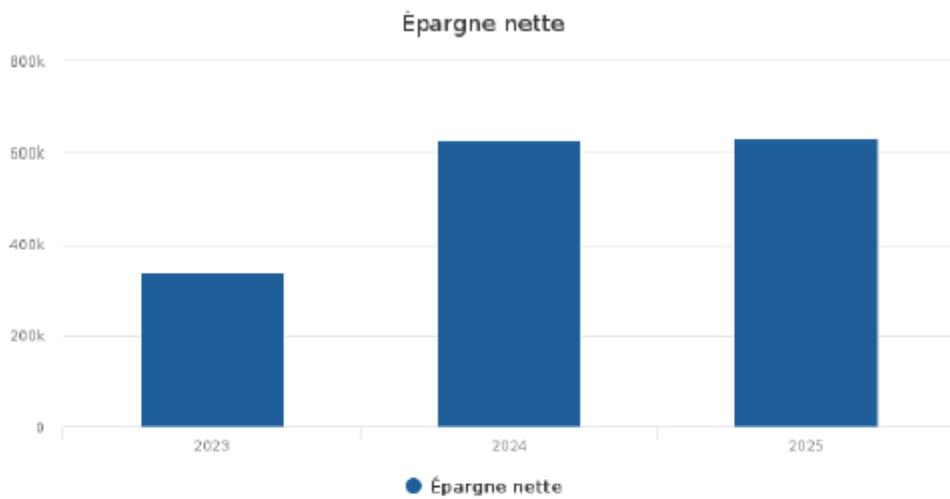
Année	2021	2022	2023	2024	2025
Epargne brute retraitée	400 251 €	297 961 €	589 817 €	808 814 €	815 069 €
Taux d'épargne brute %	7,86 %	5,5 %	9,81 %	12,53 %	12,28 %

#### Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



#### 4.4 Epargne nette

L'épargne nette représente l'excédent après remboursement des dettes en capital. Il s'agit du reliquat disponible pour autofinancer de nouvelles dépenses d'équipement. Elle mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses investissements, une fois ses dettes remboursées.



#### 4.5 Synthèse de l'évolution des épargnes

Le tableau de synthèse ci-dessous retrace les évolutions des principaux indicateurs d'épargne et de dette de la collectivité.

Année	2021	2022	2023	2024	2025
Recettes réelles de fonctionnement	5 092 526 €	5 426 595 €	6 014 792 €	6 454 573 €	6 635 106 €
dont produits de cession	600 €	8 300 €	0 €	0 €	0 €
Dépenses réelles de fonctionnement	4 691 674 €	5 120 333 €	5 424 975 €	5 645 758 €	5 820 036 €
Espagne brute retraitée	400 251 €	297 961 €	589 817 €	808 814 €	815 069 €
Taux d'épargne brute %	7,86 %	5,5 %	9,81 %	12,53 %	12,28 %
Amortissement de la dette	154 179 €	172 425 €	249 764 €	186 693 €	187 065 €
Espagne nette	246 072 €	125 536 €	340 053 €	622 120 €	628 003 €
Évolution en %		-48,98%	170,88%	82,35%	0,95%
Encours de dette	1 472 398 €	3 296 254 €	3 042 772 €	2 852 359 €	2 661 575 €
Capacité de désendettement	3,68	11,06	5,16	3,53	3,27

## 5. Les investissements

### 5.1 Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2025 additionné à d'autres projets à horizon 2026, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Immobilisations incorporelles	17 883 €	33 061 €	118 601 €	38 553 €	6 654 €	46 600 €
Immobilisations corporelles	637 126 €	1 078 676 €	2 013 619 €	670 219 €	1 697 605 €	1 730 668 €
Immobilisations en cours	128 641 €	150 000 €	150 000 €	1 003 720 €	1 403 638 €	133 924 €
Subvention d'équipement versées	1320 €	1320 €	1320 €	0 €	0 €	0 €
Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Total dépenses d'équipement	784 970 €	1 263 057 €	2 283 540 €	1 712 492 €	3 107 897 €	1 911 192 €

### 5.2 Synthèse des dépenses d'investissements

Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Dépenses réelles d'investissement (hors dette)	784 971 €	1 263 058 €	2 283 541 €	1 712 493 €	3 107 898 €	1 911 192 €
Remboursement de la dette	154 628 €	172 746 €	250 209 €	186 726 €	187 441 €	188 453 €
Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	303 865 €
Dépenses d'ordre	2 628 138 €	1 518 573 €	633 613 €	80 535 €	243 489 €	81 320 €
Total dépenses d'investissement	3 567 737 €	2 954 377 €	3 167 363 €	1 979 754 €	3 538 828 €	2 180 965 €

### 5.3 Synthèse des recettes d'investissement

Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Subventions d'investissement	102 538 €	143 748 €	626 960 €	1 408 874 €	1 133 026 €	500 000 €
FCTVA	0 €	248 624 €	115 834 €	304 727 €	258 839 €	410 782 €
Divers (dont taxe d'aménagement)	40 689 €	44 736 €	65 660 €	84 151 €	34 576 €	80 000 €
Produits des cessions	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Opérations pour le compte de tiers	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Fonds affectés (amendes ...)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Excédents de fonctionnement capitalisés	157 821 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Emprunts	638 €	2 001 600 €	600 €	496 €	231 €	1 000 €
Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	738 512 €
Recettes d'ordre	3 090 175 €	1 962 796 €	1 204 602 €	727 753 €	856 292 €	700 000 €
Recettes d'investissement	3 391 863 €	4 401 505 €	2 014 137 €	2 526 072 €	2 282 965 €	1 691 782 €
Résultat reporté d'investissement	646 052 €	470 179 €	1 917 307 €	764 081 €	1 310 399 €	54 536 €

#### 5.4 Les besoins de financement pour l'année 2026

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de la commune ces dernières années avec une projection jusqu'en 2026.

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la commune (Restes à réaliser et report n-1 compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs de la commune.

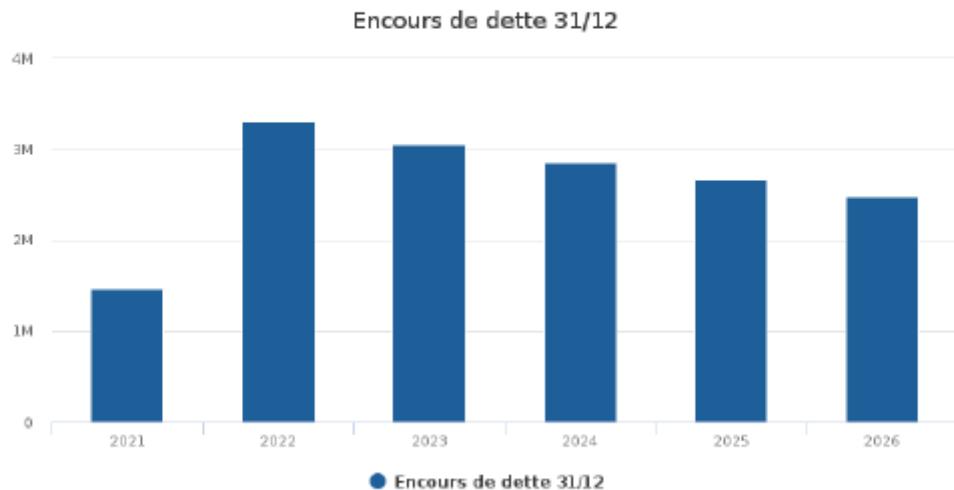
Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2021->2026%
Dépenses réelles (hors dette)	784 971 €	1 263 058 €	2 283 541 €	1 712 493 €	3 107 898 €	1 911 192 €	143,47 %
Remboursement de la dette	154 628 €	172 746 €	250 209 €	186 726 €	187 441 €	188 453 €	21,88 %
Dépenses d'ordre	2 628 138 €	1 518 573 €	633 613 €	80 535 €	243 489 €	81 320 €	-96,91 €
Restes à réaliser	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses d'investissement	3 567 737 €	2 954 377 €	3 167 363 €	1 979 754 €	3 538 828 €	2 180 965 €	-38,87 €

Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2021->2026%
Subvention d'investissement	102 538 €	143 748 €	626 960 €	1 408 874 €	1 133 026 €	500 000 €	387,62 %
FCTVA	0 €	248 624 €	115 834 €	304 727 €	258 839 €	410 782 €	- %
Autres ressources	40 690 €	44 736 €	66 141 €	84 222 €	34 577 €	80 000 €	96,61 %
Recettes d'ordre	3 090 175 €	1 962 796 €	1 204 602 €	727 753 €	856 292 €	700 000 €	-77,35 %
Emprunt	638 €	2 001 600 €	600 €	496 €	231 €	1 000 €	56,74 %
Autofinancement	157 821 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-100 %
Restes à réaliser	-	-	-	-	-	-	-
Recettes d'investissement	3 391 863 €	4 401 505 €	2 014 137 €	2 526 072 €	2 282 965 €	1 691 782 €	-50,12 %
Résultat n-1	646 052 €	470 179 €	1 917 307 €	764 081 €	1 310 399 €	54 536 €	-91,56 %
Solde	470 178 €	1 917 307 €	764 081 €	1 310 399 €	54 536 €	434 647 €	-192,44 %

## 5.5. Endettement

### 5.5.1 L'évolution de l'encours de dette

Pour l'exercice 2026, elle disposera d'un encours de dette de 2 471 403 €.



Les charges financières représenteront 0,58 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2026.

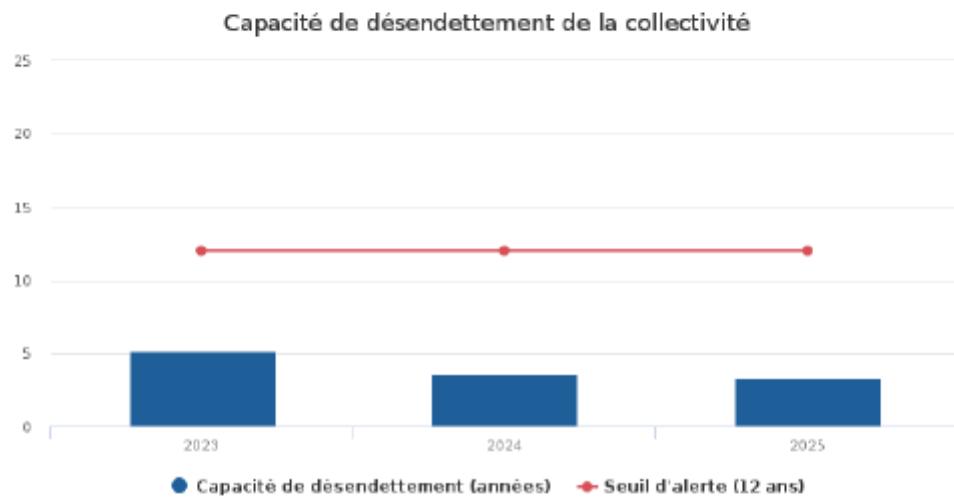
Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2021->2026 %
Emprunt(s) contracté(s)	0 €	2 000 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Intérêts de la dette	15 470 €	19 750 €	43 541 €	43 338 €	40 422 €	37 491 €	142,35 %
Remboursement du capital	154 179 €	172 425 €	249 764 €	186 693 €	187 065 €	187 453 €	21,88 %
Annuités	169 649 €	192 175 €	293 305 €	230 031 €	227 487 €	224 944 €	32,83 %
Encours de dette au 31 dec.	1 472 398 €	3 296 254 €	3 042 772 €	2 852 359 €	2 661 575 €	2 471 403 €	67,85 %
Évolution en %		123,87%	-7,69%	-6,26%	-6,69%	-7,15%	

### 5.5.2 La solvabilité de la commune

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle y consacrait l'intégralité de l'épargne dégagée par sa section de fonctionnement.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situerait aux alentours de 4,5 années en 2024 (DGCL – Données DGFIP).



Année	2021	2022	2023	2024	2025
Epargne brute (€)	400 251	297 961	589 817	808 814	815 069
Encours de dette (€)	1 472 398	3 296 254	3 042 772	2 852 359	2 661 575
Taux d'endettement (%)	28,91 %	60,74 %	50,59 %	44,19 %	40,11 %
Dette / hab.	252,859	562,3088	515,6367	483,7787	449,4385
Capacité de désendettement (année)	3,68	11,06	5,16	3,53	3,27

## 6. Les ratios

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2023 à 2026.

Ratios / Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026
1 - DRF € / hab.	805,7142	873,4788	919,3315	957,5573	982,7822	1076,7749
2 - Fiscalité directe € / hab.	546,49	562,71	671,32	704,53	726,38	728,38
3 - RRF € / hab.	874,5537	925,7242	1019,2835	1094,7376	1120,4164	1107,3556
4 - Dép d'équipement € / hab	134,58	215,24	386,75	290,45	524,81	321,05
5 - Dette / hab.	252,859	562,3088	515,6367	483,7787	449,4385	415,1525
6 DGF / hab	50,22	43,6	46,04	46,8	42,0	41,16
7 - Dép de personnel / DGF	59,05 %	57,94 %	58,23 %	60,62 %	58,37 %	56,16 %
8 - CMPF	0 %	92,22 %	91,85 %	98,35 %	98,35 %	98,35 %
8 bis - CMPF élargi	-	-	-	-	-	-
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	95,16 %	97,54 %	94,35 %	90,36 %	90,54 %	100,1 %
10 - Dép d'équipement / RRF	15,41 %	23,28 %	37,97 %	26,53 %	46,84 %	28,99 %
11 - Encours de la dette / RRF	59,75 %	56,07 %	50,59 %	47,14 %	45,86 %	46,16 %

- DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement
- RRF = Recettes réelles de Fonctionnement
- POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes
- CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la commune sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.
- CMPF élargi = la CMPF est élargie au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitant de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

Commune en France	R1 € / h	R2 € / h	R2 bis € / h	R3 € / h	R4 € / h	R5 € / h	R6 € / h	R7 %	R8 %	R10 %	R11 %
Moins de 100 hab.	1063	414	429	1534	689	675	277	23	77	45	44
100 à 200 hab.	791	355	375	1087	471	607	212	28	81	43	56
200 à 500 hab.	685	353	368	900	351	525	171	35	85	39	58
500 à 2 000 hab.	722	394	455	912	342	587	161	44	87	37	64
2 000 à 3 500 hab.	835	467	580	1039	360	666	158	50	88	35	64
3 500 à 5 000 hab.	960	529	669	1179	380	726	160	53	88	32	62
5 000 à 10 000 hab.	1055	588	760	1270	363	782	157	56	90	29	62
10 000 à 20 000 hab.	1203	661	867	1415	364	820	175	59	91	26	58
20 000 à 50 000 hab.	1348	777	987	1562	367	990	200	60	93	24	63
50 000 à 100 000 hab.	1479	835	1095	1714	413	1347	216	60	94	24	79
100 000 hab. ou plus hors Paris	1280	802	928	1495	271	1070	217	58	94	18	72

### Moyennes nationales des principaux ratios financier par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) / RRF : capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; à contrario, un ratio supérieur à

100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source [www.collectivites-locales.gouv](http://www.collectivites-locales.gouv), données 2024)

**DELIBERATION 2026-02-02- N°02 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENTS DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) DANS LE CADRE DE LA CREATION D'UN SYSTEME CENTRAL DE TRAITEMENT D'AIR ET DE LA REHABILITATION DE L'ENSEMBLE DE L'ECLAIRAGE DU GYMNASSE LES MONTELIEVRES**

**Rapporteur : Monsieur COURCELLE**

La commune de Saintry-sur-Seine souhaite procéder à l'installation d'un système central de traitement d'air (CTA) pour la salle Jean-Baptiste COROT qui sera moins énergivore et apportera un confort été comme hiver.

La commune de Saintry-sur-Seine souhaite également entreprendre, dans le gymnase Les Montelièvres, la réhabilitation de l'ensemble de l'éclairage des salles : dojo, omnisport, danse ainsi que les couloirs de circulation, vestiaires, bureaux... par un relamping en LED.

Cette demande de subvention rentre dans une démarche de transition énergétique, de rénovation des établissements recevant du public (ERP), d'équipements sportifs et est éligible à la demande de subvention de dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR 2026) auprès des services de l'état.

La commune souhaite demander une subvention à hauteur de 80 % du montant estimé à 149 741,14 € HT pour les deux projets, déclinés comme suit :

1) Création de la CTA salle JB COROT	:	98 941,14 € HT
2) Réhabilitation de l'éclairage du gymnase	:	50 800,00 € HT

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès de l'Etat.

**Délibération**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 POUR (soit à l'unanimité des membres présents ou représentés) approuve** la réalisation des projets présentés estimés à 149 741.14 € HT, approuve le plan de financement des projets et l'échéancier prévisionnel des réalisations.

**Il autorise** M. le Maire à solliciter une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux, dispositif financier de l'État visant à soutenir les projets d'investissement des collectivités, à hauteur de 80 % du montant total des travaux estimé à 149 741,14 € HT.

**Il autorise** M. le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

REÇU EN PREFECTURE

le 05/02/2026

Application agréée E-legalite.com

**DELIBERATION 2026-02-02- N°03 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION  
DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION D'UN  
CHAMP PHOTOVOLTAIQUE ET DE L'ACHAT D'UN VEHICULE ELECTRIQUE DEDIE A  
L'ENTRETIEN DE L'ESPACE ECOLOGIQUE**

**Rapporteur : Monsieur COURCELLE**

La commune de Saintry-sur-Seine souhaite implanter un ensemble de panneaux photovoltaïques pour le Centre Technique Municipal (CTM) ainsi qu'un véhicule électrique dédié à l'entretien de l'espace écologique.

Cette demande de subvention rentre dans une démarche de transition énergétique et écologique et est éligible à la demande de subvention de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL 2026) auprès des services de l'état.

La commune souhaite demander une subvention à hauteur de 80 % du montant estimé des travaux de 99 373,33 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès de l'Etat.

**Délibération**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 POUR (soit à l'unanimité des membres présents ou représentés) approuve** la réalisation des projets présentés estimés à 99 373,33 € HT.

Il **approuve** le plan de financement des réalisations et l'échéancier prévisionnel des projets.

Il **autorise** M. le Maire à solliciter une subvention de l'Etat au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local, dispositif financier de l'État visant à soutenir les projets d'investissement des collectivités, à hauteur de 80 % du montant total des acquisitions estimées à 99 373,33 € HT.

Il **autorise** M. le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

**DELIBERATION 2026-02-02- N°04 : RENOUVELLEMENT DE SECTEURS DANS LE PERIMETRE  
DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) A SAINTRY-SUR-SEINE**

**Rapporteur : Monsieur PENDARIES Gérard**

La loi n°2009-323 du 25 mars 2009, de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion a mis en place le Projet Urbain Partenarial (PUP).

REÇU EN PREFECTURE

le 05/02/2026

Application agréée E-legalite.com

Ce dispositif permet le financement d'équipements publics par des aménageurs, promoteurs, constructeurs rendus utiles lors d'une opération immobilière.

Ce financement est formalisé par une convention de PUP. Elle apporte un cadre règlementaire notamment pour la répartition des charges financières des constructeurs pour la réalisation des équipements publics liés aux besoins des futurs habitants.

L'article 165 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi Alur, a modifié le principe de PUP. Ainsi avant d'établir des conventions de financement avec des partenaires, il convient d'établir un périmètre sur la commune à l'intérieur duquel les futurs constructeurs seront tenus de conclure un PUP.

Sept secteurs qui correspondent à des parcelles capables d'accueillir des opérations de construction ont été identifiés et validés lors des Conseils municipaux du 30 mai 2016 et du 22 septembre 2016.

Il convient de renouveler les secteurs PUP tous les 5 ans, à ce titre et après renouvellement de ce dernier en février 2021 par délibération.

D'autres secteurs de PUP peuvent être mis en place en fonction des opportunités foncières.

La durée de validité de ce périmètre est fixée à 5 ans.

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter le renouvellement de secteurs dans le périmètre de Projet Urbain Partenarial.

#### **Délibération**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 POUR (soit à l'unanimité des membres présents ou représentés) décide** de renouveler les secteurs joints en annexe dans le périmètre de Projet Urbain Partenarial (PUP).

Il décide que des conventions de Projet Urbain Partenarial seront conclues dans ce périmètre avec les opérateurs.

Il dit que la durée de validité de ce périmètre est fixée à 5 ans.

Il autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

**Monsieur le Maire clôture la séance du Conseil municipal à 20h45.**

Fait à SAINTRY-SUR-SEINE, le 3 février 2026

La secrétaire  
  
Stephanie MARINHO



**Le texte complet des délibérations mentionnées ci-dessus sera publié au recueil des actes administratifs**

REÇU EN PREFECTURE

le 05/02/2026

Application agréée E-legalite.com